

Règlement de la cantine scolaire de La Biolle

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de LA BIOLLE le 26 juillet 2006, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. Les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de LA BIOLLE peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi à la cantine de l'école. L'enfant doit être propre et autonome ; le personnel de service coupe le repas des petits mais ne peut pas donner à manger à chaque enfant.

Article 1 - Inscriptions et réinscription obligatoire

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire selon les modalités ci-dessous :

Les "TICKETS REPAS" sont à remplir correctement JOUR + DATE + CLASSE + NOM Prénom de l'enfant. Ils doivent être remis dans la pochette portant le NOM Prénom de l'enfant + Classe + NOM du Professeur.

- 1) La collecte des tickets est effectuée dès le jeudi et se poursuit le vendredi jusqu'à 9h pour la semaine suivante. (Les parents à court de tickets ont la possibilité de s'approvisionner en mairie et de les rapporter directement à la cantine avant 9h).
- 2) Les inscriptions orales ou sur papier libre ne sont pas tolérées.
Aucun report systématique d'inscription d'une semaine sur l'autre n'est possible.
- 3) Pour tous les autres cas de figure (mission d'intérim ou changement du planning), les inscriptions devront être validées par la mairie et les tickets seront rapportés rapidement par les parents à la cantine.
- 4) **En élémentaire**, la remise effective des tickets aux enseignants se fera sous la responsabilité des parents.
En maternelle, les parents seront invités à remettre directement leurs inscriptions aux enseignants ou aux aides maternelles.
Eviter l'enveloppe dans le cartable.
- 5) Si des vacances débutent en milieu de semaine, ou en cas de pont en fin de semaine, les inscriptions seront enregistrées le dernier jour d'école avant l'arrêt des classes. L'information en sera faite par les enseignants et par voie d'affichage.
- 6) Seul le ticket correctement rempli et enregistré dans le temps imparti, engage la responsabilité de la Commune en cas de problème.
- 7) Restitution du ticket :
 - Dans le cas où l'enfant inscrit serait absent ou aurait, pour cause de santé, quitté l'école le matin.
 - Dans le cas où des accompagnateurs de sortie extra scolaire auraient inscrit leurs enfants pour se libérer et que la sortie soit annulée.Tous les autres cas seront examinés par la mairie.
- 8) En début d'année scolaire vous devrez :
 - remettre la fiche d'inscription au restaurant scolaire, complétée et signée au Professeur de votre enfant
 - signer, ainsi que votre enfant, le présent règlement intérieur et la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

Article 2 - Aspect Médical

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).
- Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie.
- Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche, d'après les informations contenues dans la fiche d'inscription.
- Notre mode de préparation des repas ne permet pas de régime alimentaire particulier.
- Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la Commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en terme d'apport de nourriture extérieur). Dans ce cas un tarif spécifique sera applicable. En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un contrat d'accueil individualisé rédigé et co-signé par le service cantine, les parents et le médecin scolaire.

Article 3 - Facturation et paiement

- Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de la commune. Ce prix est réglementé et son augmentation limitée par les services de la préfecture.
- A partir de la rentrée de septembre, le prix de vente du ticket est de 3,25 €.
- Le paiement sera adressé, sous 15 jours à réception de la facture, par chèque à l'ordre du Trésor Public d'Albens ou déposé en Mairie de La Biolle.
- Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.
- Les difficultés de règlement peuvent être évoqués auprès du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).
Se renseigner auprès de la Mairie.

Article 4 – Discipline

- Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord).
- Le personnel intervient envers les fauteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

P.S : Consignes aux parents : rappeler chaque jour à son ou ses enfants s'il(s) mange(nt) ou non à la cantine.

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Fonctionnement

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- la sécurité, en les prenant en charge de la sortie de classe du matin jusqu'à l'entrée en classe de l'après-midi.
- l'hygiène, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas.
- l'éducation alimentaire, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages ...
- la discipline, (consulter l'article 4 du règlement de la cantine).

Règles de vie à la cantine scolaire

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous.



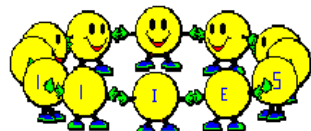
Avant le repas :

- je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine
- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- j'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.



Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir



Pendant la récréation :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

La Biolle, le

Alain CADAN,
Adjoint aux Affaires Scolaires

Les Parents,

L'enfant,